

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0158

Thème : Finances locales

Nomination de régisseur titulaire et des mandataires de la Régie de Recettes relative à la Brocante

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
VU la délibération du conseil municipal n° 2020DELIB149 en date du 17 décembre 2020 portant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article 7,
Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
Vu la décision n°20110105 en date du 27 avril 2011 relative à la création d'une régie de recettes relative à la brocante,
Vu l'arrêté n°2020ARR0368 en date du 28 octobre 2020 portant sur la nomination de [REDACTED]
[REDACTED] en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes relative à la brocante,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/04/2025,

Considérant le départ de [REDACTED] de ses fonctions de régisseur titulaire au 30 avril 2025,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau régisseur titulaire pour assurer la continuité de service,

Considérant de mettre à jour la liste des mandataires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le régisseur titulaire, ainsi que les mandataires de la régie de recettes relative à la brocante, sont nommés, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.

Régisseur titulaire	[REDACTED]
Mandataire	[REDACTED]
Mandataire	[REDACTED]

ARTICLE 2 : Un procès-verbal de remise de service sera établi entre le régisseur principal sortant et le régisseur principal nouvellement désigné. Ce document devra être signé par les deux parties et transmis au comptable public assignataire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : [REDACTED] ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, la collectivité ayant mis en place le RIFSEEP.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Comptable Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et aux intéressées.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 30 avril 2025

Le Maire,

PUBLIE LE 14 mai 2025

